

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS517

présenté par

M. Odoul, Mme Dogor-Such, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Hamelet, Mme Ranc et Mme Loir

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi qu'à la construction d'unités de soins palliatifs dans les départements qui n'en sont pas dotés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'égal accès aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire national, en assurant la création d'au moins une unité de soins palliatifs dans chacun des vingt départements qui en sont encore dépourvus.